



REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS
MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE

22 AVR 2015

COMMUNIQUÉ

L'influenza aviaire hautement pathogène ou grippe aviaire est une maladie infectieuse, très contagieuse, affectant principalement les oiseaux domestiques et sauvages, mais aussi certains mammifères.

Le virus de la grippe aviaire peut se transmettre à l'homme, comme cela a été observé ces dernières années dans certains foyers en Asie, en Europe et en Afrique.

La résurgence de la maladie au plan mondial et sa notification en Asie, en Europe, aux Etats Unis et en Afrique, notamment au Nigeria et au Burkina Faso, a incité les gouvernements à prendre des mesures préventives pour protéger les populations et minimiser les risques d'infection de la volaille domestique et l'avifaune.

Malgré les mesures préventives prises au Niger, des fortes mortalités de volailles ont été observées dans une ferme moderne de Communauté Urbaine de Maradi.

Les services de l'élevage, après les examens préliminaires au Laboratoire Central de l'Elevage de Niamey ont envoyé les dits prélèvements au niveau du Laboratoire de référence de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) et de la FAO pour la maladie de New Castle et de l'Influenza Aviaire, conformément aux directives de l'OIE.

Le mardi 21 avril 2015, notification nous a été faite par ce Laboratoire International de référence basé à PADOUE en Italie, de la présence de la souche Hautement Pathogène H5N1 dans les prélèvements reçus pour demande de confirmation.

Devant cette situation où des mesures conservatoires ont été prises depuis notre dernière communication en date du 08 avril 2015, j'en appelle, une fois de plus toutes les populations à la vigilance et à la prudence dans la manipulation des volailles domestiques et sauvages ainsi que de leurs produits.

De ce fait, instruction est donnée aux agents des services d'élevage, de la santé publique, de l'environnement, du Commerce, appuyés par les Forces de Défense et de Sécurité de se mobiliser d'avantage à tous les niveaux afin d'appliquer la réglementation notamment l'arrêté Interministériel N°037/MEL/MSP/ME/SU/DD/MC/PSP du 07 avril 2015 portant interdiction d'importation des produits d'origine aviaire et leurs sous-produits.

Le comité interministériel de lutte contre la grippe aviaire est instruit pour la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence.

Aussi, restons-nous disposés à l'accompagnement de nos partenaires techniques et financiers.

MINISTRE DE L'ÉLEVAGE pi

Maidagi Allambe
MAIDAGI ALLAMBEYE

